



DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif, de la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire du 2 février 2017 transmise à la sous-préfecture de la Coutances le 9 février 2017

Décision exécutoire
compte tenu de l'affichage
en date du 30/03/2020
et de la transmission en préfecture
en date du 30/03/2020

DEC2020-025
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 1053 du 27/02/2020
Tondeuse autoportée ISEKI
Avec reprise du tracteur ISEKI SXG19
PERIERS MOTOCULTURE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat d'un tracteur tondeuse,

DECIDE de signer le Devis N° 1053 du 27/02/2020 avec Périers motoculture pour l'achat d'une tondeuse autoportée pour un montant de 15416.67 € soit 18500 € et de la reprise du tracteur Iseki SXG19 pour 2000 € HT soit 2400 € TTC. Soit un coût total déduit de la reprise d'un montant de 16100 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 – Fonction 0 – ESPEXT – opération 210, pour 15416.67 € H.T., soit 18500 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 27 Mars 2020,

Dûment habilité par délibération du 02/02/2017

Et arrêté de subdélégation du 16/02/2017

Le Vice-Président en charge des finances,

Alain LECLERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200330-DEC2020-025-AU
Date de télétransmission : 30/03/2020
Date de réception préfecture : 30/03/2020